

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 mars 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 7d

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE.

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adhésion de la Ville de Tulle au dispositif « La Corrèze en famille » au titre de l'année 2026 et versement de la cotisation correspondante

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite adhérer, au titre de l'année 2026, au dispositif « la Corrèze en famille » mis en place par l'Agence de développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze afin de recenser les propositions d'activités et de visites pour les familles accompagnées d'enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide l'adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2026, au dispositif « La Corrèze en famille » et le versement de la cotisation en résultant dont le montant s'élève à 125 €.

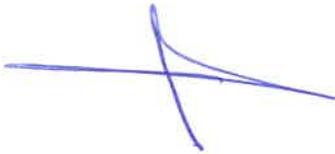
2 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget Ville.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : - 6 MARS 2026

Date et ref de l'accusé de réception : - 6 MARS 2026

D70-03032026